



**Bourganeuf
Royère de Vassivière**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20161003-20161003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2016

Délibération n° 2016/10/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
42	31	33
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

DATE DE LA CONVOCATION

27 septembre 2016

L'an deux mille seize, le 03 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Bourganeuf-Royère de Vassivière, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Mourne, commune de Faux-Mazuras, sur la convocation en date du 27 septembre 2016, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM. JOUHAUD, RIGAUD, SZCEPANSKI, LALANDE, MALIVERT, MAZIERE, DUGAY, ROYERE, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, SCAFONE, CALOMINE, PAMIES, LABORDE, PATEYRON ; GAUDY, COUSSEIROUX, CADROT, FAURE, MARTINEZ, DERIEUX.
MMES. SPRINGER, JOUANNETAUD, MARCON, POUGET-CHAUVAT, SUCHAUD, COULAUD, CHENEVEZ, PATAUD, BATTUT.

ETAIENT EXCUSES :

MM. SIMON-CHAUTEMPS, PARIS, CHAPUT, PEROT, RABETEAU.
MMES. CAPS, LAGRAVE, GAUTRET.

M. CHAPUT a donné procuration à M. LALANDE

Mme GAUTRET a donné procuration à M. GUILLAUMOT

Objet : retrait de la compétence « aménagement de chemins de randonnée » transférée au SIVOM de Bourganeuf-Royère pour l'entretien de la végétation.

Vu les statuts en vigueur du SIVOM de Bourgneuf-Royère, notamment le bloc de compétences n°2 « voirie », tel que décrit à l'article 4, comprenant notamment la compétence « entretien de la végétation ».

Le Président rappelle que, par délibération n°2006/10/14 en date du 25 octobre 2006, le Conseil communautaire avait adopté les statuts du SIVOM de Bourgneuf-Royère et avait décidé le transfert de 3 compétences :

- Ordures ménagères.
- Voirie d'intérêt communautaire.
- Aménagement de chemins de randonnée intercommunaux, s'agissant de l'entretien de la végétation uniquement.

Le Président indique que la décision du transfert de l'entretien des chemins de randonnée avait été motivée par le potentiel de travail que pouvait constituer cette mission pour les agents du SIVOM et par la proximité potentiellement apportée dans le suivi de l'entretien.

Eu égard aux temps et périodes d'entretien demandés, qui interfèrent avec les interventions en matière de voirie et d'ordures ménagères, le SIVOM n'a toutefois pas été en capacité d'effectuer cet entretien en régie.

Ainsi, pour l'exercice de cette compétence, le SIVOM a procédé à la passation de marchés d'entretien pluriannuels successifs, attribués à des prestataires disposant des moyens humains et techniques adaptés, sur la base de deux passages par an : 15 mai – 15 juin et 15 juillet – 15 août.

Le SIVOM émet ainsi des appels à participation à la Communauté de communes, dont les montants correspondent strictement à ceux des factures acquittées par le SIVOM auprès du prestataire.

Les dernières prestations du marché actuel ont été effectuées (échéance du marché au 20 mai 2017), ce qui nécessiterait le lancement d'une nouvelle consultation pour les prestations de l'année 2017 et suivantes.

Considérant l'évolution croissante du linéaire à entretenir, le Président fait état au Conseil de difficultés dans le suivi de la réalisation de ce marché par le SIVOM, sur ces dernières années, tenant principalement aux raisons suivantes :

- manque de connaissance des secteurs d'intervention sur les différents itinéraires ;
- absence de référent unique disposant du temps et des compétences nécessaires pour vérifier la bonne exécution des prestations au regard du cahier des charges techniques et des clauses administratives et financières du marché.

En conséquence, les agents de la Communauté de communes (chargée de mission « randonnée, patrimoine, milieu naturel » ou adjoint technique selon les besoins) ont un rôle d'intermédiaire entre le SIVOM et le prestataire du marché, procèdent aux vérifications sur place et apportent également une assistance administrative pour la passation d'avenants.

Ce fonctionnement engendre par ailleurs, ponctuellement, des remontées d'informations tardives et indirectes auprès de la Communauté de communes, ne permettant pas de remédier rapidement aux retards ou défauts d'exécution.

Le Président ajoute donc qu'il est nécessaire de pouvoir assurer directement et régulièrement le suivi et procéder aux mises au point nécessaires avec le prestataire.

Le Président informe que ces dysfonctionnements, comme l'absence de recettes potentielles supplémentaires générées pour le SIVOM dans le cadre de l'exercice de cette compétence, ont conduit le Bureau communautaire à proposer le retrait de la compétence d'entretien de la végétation des chemins de randonnée, transférée au SIVOM en 2006.

Le Président précise que, conformément à l'article 6 des statuts du SIVOM, le retrait par une collectivité adhérente au SIVOM d'une compétence transférée est soumis exclusivement à l'accord du comité syndical lorsque ce retrait n'entraîne pas le retrait du syndicat.

Considérant que la mise à disposition des itinéraires de randonnée n'avait pas été faite par la Communauté de communes au SIVOM, et que le marché de prestations est aujourd'hui terminé, aucune incidence financière ou patrimoniale n'interviendra pour la Communauté de communes et le SIVOM.

Le Président demande donc au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le retrait de la compétence « aménagement de chemins de randonnée » transférée par la Communauté de communes au SIVOM de Bourgneuf-Royère pour l'entretien de la végétation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

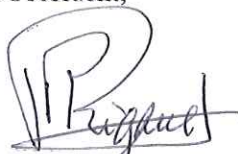
- Décide le retrait de la compétence « aménagement de chemins de randonnée » transférée au SIVOM de Bourgneuf-Royère pour l'entretien de la végétation.
- Dit que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président du comité syndical pour délibération concordante du Conseil syndical du SIVOM.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Masbaraud Mérignat, le 04 octobre 2016

Pour copie conforme

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. RIGAUD', written over a large, stylized capital letter 'R' that serves as a background or initial.

Régis RIGAUD